

Conseil municipal du 16 décembre 2024

Délibération n° 2024-05-56: Service commun : commandes fournitures de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène - Convention-cadre constitutive de groupement de commandes

L'an deux mille vingt quatre, le **lundi 16 décembre 2024 à 20 heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la mairie de Nandy, sous la Présidence de Monsieur René RÉTHORÉ, son Maire en exercice.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Date d'affichage : 11 décembre 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 28

Présents : 18

Votants : 27

Absent : 1

Présents :

Monsieur René RÉTHORÉ - Monsieur Grégory MASSAMBA - Madame Claudie ORMEAUX - Monsieur Laurent VANDERHAEGHE - Madame Margaret DE GROOT - Monsieur Alexandre VIEIRA - Madame Sophie JACOTIN - Monsieur Roland DELATTRE - Madame Isabelle JOURDAIN - Madame Stéphanie FOURNEL - Monsieur Jean-Marie VAYER - Madame Jenna SALORD - Monsieur Abdelkrim TABBOU - Monsieur Coumar PREM - Madame Manon SALOMONI-GOMES - Monsieur Florian GERBER - - Monsieur Jean-Marc MAUGUIN - Monsieur Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Emilie LARGE donne pouvoir à Monsieur Alexandre VIEIRA
Monsieur Simon YORO donne pouvoir à Madame Margaret DE GROOT
Madame Meryem GÜLSEN donne pouvoir à Madame Sophie JACOTIN
Madame Joana DISTIN donne pouvoir à Monsieur Laurent VANDERHAEGHE
Monsieur Alexis CABELLO donne pouvoir à Monsieur Grégory MASSAMBA
Madame Marie KOUNDOU donne pouvoir à Monsieur Roland DELATTRE
Monsieur Jean-François RIOS donne pouvoir à Madame Claudie ORMEAUX
Madame Fatima GACEM donne pouvoir à Monsieur René RÉTHORÉ
Monsieur Jean-Pierre JACQUART donne pouvoir à Monsieur Claude ARNOU

Absents

Monsieur Patrick KATAKO

Exposé :

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal.

La mutualisation est un levier d'efficience, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre. Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats qui concernent Grand Paris Sud et ses communes membres.

Tel est le cas pour le groupement de commandes de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène. La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes,

conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose que les groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. » La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres souhaitent ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures. Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.

Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-4 ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud du 7 mai 2024 approuvant la signature de la convention-cadre ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et des communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Sur proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) l'intégration de Nandy au sein du groupement de commandes avec la communauté d'agglomération et les autres communes, afin de permettre différents achats relevant du périmètre de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène ;

APPROUVE A L'UNANIMITÉ (27 VOIX POUR) les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes conclue avec les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple et Vert-Saint-Denis.

PRECISE que la communauté d'Agglomération est gestionnaire du service commun ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027, soit jusqu'au 31 juin 2028.

DIT QUE les crédits seront rattachés au budget.

AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont les membres présents signé au registre.

Pour copie conforme.

Nandy, le 16 décembre 2024

Le Secrétaire de séance
Grégory MASSAMBA



René RÉTHORÉ,
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 07 MAI 2024

**DELIBERATION N° DEL-2024/148 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE
PRODUITS, PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - APPROBATION DE LA CONVENTION-
CADRE CONSTITUTIVE**

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, régulièrement convoqué, s'est réuni le 07 mai 2024 à 19 h 00, 9 allée de la Citoyenneté à Lieusaint (77567), salle du conseil communautaire, sous la Présidence de Michel BISSON, Président.

Etaient présents :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Stéphane BEAUDET, M. Medhy ZEGHOUF, Mme Danielle VALERO, M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

M. Christian BOUDA.

Commune de Grigny :

M. Jacky BORTOLI, Mme Fatima OGBI.

Commune de Ris-Orangis :

M. Stéphane RAFFALLI.

Commune de Combs-la-Ville :

Mme Monique LAFFORGUE.

Commune de Moissy-Cramayel :

Mme Line MAGNE, M. Julien BÉRAUD.

Commune de Lieusaint :

M. Michel BISSON.

Commune de Saint-Pierre-du-Perray :

M. Dominique VÉROTS.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18-12-2024



ID : 077-217703263-20241216-20240556-DE

Commune de Cesson :

M. Olivier CHAPLET.

Commune de Bondoufle :

M. Jean HARTZ.

Commune de Saint-Germain-lès-Corbeil :

M. Yann PÉTEL.

Commune de Soisy-sur-Seine :

M. Jean-Baptiste ROUSSEAU.

Commune de Nandy :

M. René RÉTHORÉ.

Commune de Villabé :

M. Karl DIRAT.

Commune d'Etiolles :

Mme Amalia DURIEZ.

Absents représentés :

Commune d'Évry-Courcouronnes :

M. Alban BAKARY a donné pouvoir à M. Pierre PROT.

Commune de Corbeil-Essonnes :

Mme Martine SOAVI a donné pouvoir à Mme Claire JUBIN.

Commune de Savigny-le-Temple :

Mme Marie-Line PICHERY a donné pouvoir à M. Christian BOUDA.

Commune du Coudray-Montceaux :

Mme Aurélie GROS a donné pouvoir à M. Jean HARTZ.

Absents excusés :

Commune de Ris-Orangis :

M. Serge MERCIECA.

Commune de Corbeil-Essonnes :

M. Bruno PIRIOU.

Commune de Grigny :

M. Philippe RIO.

Commune de Combs-la-Ville :

M. Gilles-Edouard ALAPETITE.



Commune de Lieusaint :

Mme Valérie LENGARD.

Commune de Lisses :

M. Michel SOULOUMIAC.

Commune de Vert-Saint-Denis :

M. Éric BAREILLE.

Commune de Saintry-sur-Seine :

M. Patrick RAUSCHER.

Commune de Tigery :

M. Germain DUPONT.

Commune de Réau :

M. Alain AUZET.

Commune de Morsang-sur-Seine :

M. Olivier PERRIN.

Le secrétaire de séance : Stéphane RAFFALLI

Nombre de membres en exercice : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 25

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le pacte de gouvernance approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mars 2021, lequel prévoit qu'un schéma de mutualisation définira les objectifs et le plan d'actions à mettre en œuvre,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2015-PREF.DGCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération Évry Centre Essonne, de la communauté d'agglomération Seine Essonne, de la communauté d'agglomération de Sénart, de la communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la commune de Grigny ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, et notamment son article 11 ;



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18-12-2024

ID : 077-217703263-20241216-20240556-DE



Vu la délibération n° DEL-2017/525 du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud ;

Vu la délibération n° DEL-2023/335 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire en application des articles L.5211-41-3 et L.5216-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres de se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, et de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, tout en rationalisant les coûts de gestion,

Considérant que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène,

Vu la délibération n° DEL-2022/294 du Conseil communautaire en date du 8 novembre 2022 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire, en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Sur proposition du Président,

Le bureau de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres afin de permettre différents achats relevant du périmètre de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène.

APPROUVE les termes de la convention-cadre constitutive du groupement de commandes à conclure avec les communes de Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.

PRECISE que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT.

PRECISE que la convention de groupement prend effet le 7 mai 2024.

PRECISE que la communauté d'agglomération Grand Paris Sud est le coordonnateur du groupement de commandes, et qu'à ce titre la Commission d'Appels d'Offres du groupement sera celle de la Communauté d'agglomération.



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

091-200059228-20240527-DEL_2024_141

Publié le 18-12-2024

Date de réception préfecture : 27/05/2024

ID : 077-217703263-20241216-20240556-DE



AUTORISE le Président ou le Vice-président ayant délégation dans le domaine concerné à signer la convention-cadre constitutive du groupement.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du département de l'Essonne.

Votes :
NPPV : 0
Abstentions : 0
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13
Votes Pour : 25
Votes Contre : 0



Michel BISSON
Président

Transmis en Préfecture le 27 MAI 2024
Affiché/Publié le 14 MAI 2024

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues aux articles L.231-4 et suivants du code des relations entre le public et l'administration et par les décrets d'application de ces textes. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai deux mois. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 18-12-2024



ID : 077-217703263-20241216-20240556-DE

Note de Synthèse n° 33

SÉANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 07 MAI 2024

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS, PETITS MATERIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE - APPROBATION DE LA CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE

Le pacte de gouvernance adopté le 30 mars 2021 prévoit qu'un schéma définira les objectifs et le plan d'action à mettre en œuvre pour renforcer les modalités de mutualisation au sein du bloc communal. La mutualisation est un levier d'efficacité, de solidarités territoriales, de qualité de service et d'innovation. Elle l'est d'autant plus dans le contexte économique de hausse des coûts et d'inflation impliquant une recherche collective de marges de manœuvre.

Sans attendre l'issue des travaux sur le schéma de mutualisation, il y a lieu de saisir toutes les opportunités immédiates permettant de mutualiser les achats qui concernent Grand Paris Sud et ses communes membres.

Tel est le cas pour le groupement de commandes de fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et les communes membres intéressées conviennent, par l'approbation d'une convention-cadre, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres souhaitent ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

C'est dans ce contexte que la communauté d'agglomération a sollicité l'ensemble des communes membres aux fins de constituer un nouveau groupement de commandes pour l'acquisition de ces fournitures.

Il donnera lieu à autant de marchés que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement.

La communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, et à ce titre assure :

- La préparation, le lancement, le suivi de la procédure, l'analyse des offres, la signature, la notification et le suivi administratif des marchés,
- L'organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- La réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement,



Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

091-200069228-20240527-DE-2024-141

Publié le 18-12-2024

Date de réception préfecture : 27/05/2024

ID : 077-217703263-20241216-20240556-DE



Chaque commune membre reste ensuite autonome dans l'exécution de son marché et de ses commandes.

Aussi est-il proposé au Bureau communautaire :

- D'approuver la mise en place d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène avec 6 communes membres : Cesson, Nandy, Ris-Orangis, Saint-Pierre-du-Perray, Savigny-le-Temple, Vert-Saint-Denis.
Il est précisé que le périmètre des membres du groupement pourra être modifié, conformément à l'article 11 de la convention et aux dispositions de l'article L.5211-4-4 du CGCT,
- D'approuver les termes de la convention-cadre constitutive de groupement de commandes,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION-CADRE CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène

Entre :

- **La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud**, représentée par son Président, **Monsieur Michel BISSON**, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 7 mai 2024,

Et

- **La Commune de Cesson**, représentée par son Maire, **Monsieur Olivier CHAPLET**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du,

- **La Commune de Nandy**, représentée par son Maire, **Monsieur René RETHORE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2023,

- **La Commune de Ris-Orangis**, représentée par son Maire, **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2023,

- **La Commune de Saint-Pierre-du-Perray**, représentée par son Maire, **Monsieur Dominique VEROTS**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date

- **La Commune de Savigny-le-Temple**, représentée par son Maire, **Madame Marie-Line PICHERY**, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal en date du....,

- **La Commune de Vert-Saint-Denis**, représentée par son Maire, **Monsieur Eric BAREILLE**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du....,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes membres intéressées conviennent, par la présente convention, de se constituer en groupement de commandes, conformément à l'article L2113-6 du code de la commande publique, qui dispose « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.* »

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et ses communes membres souhaitent ainsi se regrouper en vue d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats, de rendre ainsi plus attractive la commande publique du territoire, et de rationaliser les coûts de gestion.

Le siège de ce groupement-cadre est fixé à l'Hôtel d'Agglomération Grand Paris Sud, sis 500 Place des Champs-Élysées à Evry-Courcouronnes.

ARTICLE 2 – PERIMETRE TERRITORIAL DU GROUPEMENT

A la date de signature de la présente convention, le groupement est composé des membres signataires.

Son périmètre peut être étendu, dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 3 – PERIMETRE MATERIEL DU GROUPEMENT-CADRE DE COMMANDES

Les achats concernés par ce groupement sont les suivants :

- Fourniture de produits, petits matériels d'entretien et d'hygiène

Ils donneront lieu à autant de marchés et/ou accords-cadres que nécessaires, conformément aux obligations en matière d'allotissement, et selon le recensement et définition des besoins de l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant étendu dans les conditions fixées à l'article 11.

ARTICLE 4 – LE COORDONNATEUR

4.1 Désignation du coordonnateur

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

4.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect de la réglementation de la commande publique, les missions du coordonnateur sont notamment les suivantes :

Dans le cadre de la gestion administrative du groupement de commandes :

- Suivi des adhésions de nouveaux membres,
- Organisation des réunions des instances de gouvernance et de suivi (comités de suivi, groupes de travail techniques),
- Réalisation des bilans annuels / gestion d'activité du groupement.

Dans le cadre de la gestion des marchés et accords-cadres :

1. Définition du besoin

- Accompagner les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Veiller à construire les marchés et accords-cadres en prenant en compte la dimension « achat », les dimensions sociales et environnementales et la recherche d'optimisation financières.

2. Procédure

- Décider de la ou des procédure(s) de mise en concurrence adaptée(s),
- Coordonner l'élaboration du ou des cahier(s) des charges et le dossier de consultation des entreprises (DCE), et le faire valider à l'ensemble des membres,
- Proposer des critères de sélection,
- Gérer l'ensemble des publications et le suivi de la consultation via son profil acheteur :
 - o Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,
 - o Mettre en ligne les DCE aux candidats,
 - o Répondre aux éventuelles questions posées par les candidats pendant la période de consultation,
- Rédiger l'analyse des candidatures et des offres, piloter les négociations le cas échéant, échanger éventuellement avec les candidats (demandes de précisions, régularisations...) et présenter le rapport finalisé à l'ensemble des membres,
- Convoquer, présider la commission d'appel d'offres et veiller à son bon fonctionnement,

3. Achèvement de la procédure et signature

- Signer le(s) marché(s), le(s) notifier au nom de l'ensemble des membres du groupement,
- Informer les candidats non retenus,
- Transmettre les marchés au contrôle de légalité, et gérer les réponses aux observations éventuelles,
- Rédiger les rapports de présentation, signés par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur, tel que prévu par l'article R.2332-15 du code de la commande publique,
- Publier les avis d'attribution.

4. Exécution des marchés

- Gérer les demandes d'informations complémentaires de la part de candidats évincés,
- Gérer les demandes de transmission des documents communicables liés à la procédure,
- Gérer les reconductions, les demandes de sous-traitance et exemplaires uniques, et les avenants,
- Gérer les variations de prix en application des clauses contractuelles,

- Gérer les mises en demeure, l'application des pénalités et les procédures de résiliation, après demande des membres précisant les motifs des manquements, conformément à l'article 5,
- Suivre les éventuels contentieux précontractuels, contractuels ou autres liés aux procédures de marchés,
- Coordonner le(s) bilan(s) d'exécution des marchés, sur la base des données transmises par les membres.

Toutes les missions administratives seront menées en lien avec les services des communes membres de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Adhérer au groupement jusqu'au terme de l'ensemble des marchés et accords-cadres auxquels il a souscrit, dans le cadre du groupement de commande, conformément à la délibération du Conseil municipal afférente,
- Nommer et mandater son représentant pour permettre la prise de décisions dans les instances de gouvernance (comité de suivi/groupes de travail),
- Recenser leurs besoins dans le cadre des consultations lancées,
- Disposer des crédits budgétaires afin de répondre aux besoins,
- Respecter le choix du (des) titulaire(s) du (des) marché(s) issu(s) de l'analyse des offres,
- Exécuter sa part de marché en effectuant les commandes correspondant à ses besoins propres (élaboration et notification des bons de commande aux titulaires) et payer les factures afférentes,
- Assurer le suivi technique et opérationnel des marchés, directement avec le ou les titulaires des marchés (SAV, gestion des lieux de livraison, ...),
- Respecter les demandes éventuelles du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Avertir le coordonnateur en cas de défaut d'exécution des prestations, objet du marché, en indiquant précisément la date, la nature du manquement constaté,
- Participer aux réunions nécessaires à la passation de la procédure et aux comités de suivi/ ou groupes de travail, notamment en phase DCE et analyse des offres avant CAO,
- Clôturer les marchés et accords-cadres dans le respect des règles relatives à la commande publique et à la comptabilité publique,
- Transmettre les données d'exécution et participer au bilan de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre en vue de son amélioration et de sa reconduction/renouvellement.

ARTICLE 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU GROUPEMENT

S'il y a lieu, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur.

Toutes les règles procédurales et de compétences relatives à la passation des marchés publics seront celles de la collectivité coordonnatrice.

ARTICLE 7 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Les frais matériels de fonctionnement du groupement comprennent les frais de publication des avis d'appel public à la concurrence (comprenant également les frais relatifs au profil acheteur), des avis d'attribution ainsi que les frais de reproduction éventuels des documents nécessaires à la passation des marchés et à l'organisation des temps de travail. Ces frais sont pris en charge par le coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité.

En revanche, les communes ne seront pas en mesure de rechercher sa responsabilité en raison de fautes et/ou négligences de la part d'un titulaire dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres.

En cas de difficultés, le coordonnateur s'engage à rechercher tous les moyens pour permettre la satisfaction des besoins des communes. Elles seront associées, dans le cadre du comité de suivi prévu à l'article 12.

ARTICLE 9 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 7 mai 2024.

Elle s'achèvera à la fin de l'exécution des prestations prévues aux marchés et accords-cadres, et plus précisément après le règlement du solde des sommes dues au titre des marchés passés.

Pour l'accomplissement des formalités réglementaires, les parties transmettent au coordonnateur une copie de la délibération, rendue exécutoire, autorisant la signature de la présente convention, signée par la personne dûment habilitée à cet effet.

Le coordonnateur adresse au contrôle de légalité la convention constitutive du groupement signée par les parties.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications, sauf s'il est prévu un caractère rétroactif.

ARTICLE 11 – ADHESION ET RETRAIT – ADHESION PARTIELLE

Adhésion à un ou plusieurs marchés

Les communes peuvent ne souscrire qu'à un seul marché (ou un seul lot lorsqu'il est alloti).

Cette souscription est formalisée par délibération du Conseil municipal au moment de l'adhésion.

En cas d'adhésion partielle, une commune membre, signataire de la présente convention peut, à tout moment, adhérer à un ou plusieurs marchés (ou lots auxquels elle n'a pas souscrit).

Cette adhésion complémentaire est formalisée par délibération du Conseil municipal.

Adhésion au groupement de commandes

Conformément à l'article L.5211-4-4 du CGCT issu de la loi n°2019-1461 du 29 décembre 2019, dite « Engagement et proximité », et à l'article 11 des statuts de GPS : « *Lorsqu'un groupement est constitué, les communes peuvent confier à titre gratuit à un EPCI, par convention, (...) la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.* »

Une commune membre, non signataire de la présente convention peut, à tout moment, adhérer au présent groupement pour un ou plusieurs marchés.

Cette adhésion au groupement est formalisée par convention (avenant), lequel doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de chaque membre du groupement.

Retrait du groupement de commandes

Le(s) membre(s) qui souhaiterai(en)t se retirer du groupement peuvent dénoncer la présente convention à la date d'échéance des marchés, soit pour la 1^{ère} fois en janvier 2029, puis à chaque date d'échéance des marchés laquelle a lieu tous les 4 ans, ou à la date de fin anticipée des marchés qui serait décidée par les membres dans le cadre du comité de suivi.

Le(s) commune(s) qui souhaite(nt) se retirer du service en avise(nt) la Communauté d'agglomération par courrier au moins 8 mois avant l'échéance des marchés.

Le retrait du groupement sera formalisé par voie d'avenant.

En cas de retrait d'un membre du groupement, le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

En cas d'accord-cadre comportant un montant minimum, le membre souhaitant se désengager, assume les conséquences de son retrait et notamment pour tout ce qui concerne les indemnités éventuelles à verser au(x) titulaire(s) pour le manque à gagner.

ARTICLE 12 – DISPOSITIF DE SUIVI DU GROUPEMENT

Un suivi contradictoire régulier de l'application de la présente convention est assuré par un comité de suivi du groupement comprenant au moins 1 représentant par membre.
Ce comité est présidé par le Directeur Général des Services de Grand Paris Sud ou son représentant.

Ce comité de suivi est réuni/consulté :

- ✓ pour la constitution des DCE des marchés,
- ✓ pour la présentation des rapports d'analyse des offres,
- ✓ pour toute nouvelle adhésion ou retrait d'un membre, et ses éventuelles conséquences,
- ✓ pour toute modification de la présente convention,
- ✓ pour examiner toute difficulté dans l'exécution des marchés nécessitant un accord de tous les membres, notamment la résiliation du ou des marchés et ses conséquences ou tout contentieux impliquant les membres,
- ✓ le cas échéant, pour être force de proposition pour améliorer le fonctionnement du groupement et pour apporter toutes propositions d'aménagements.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles de l'ensemble de ses membres.

Chaque membre est solidaire des conséquences de la résiliation et concourt, à proportion des quantités commandées de l'année N-1, aux éventuelles indemnités de résiliation à verser au(x) titulaire(s).

ARTICLE 14 – CAPACITE D'ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

La signature de la présente convention emporte mandat donné par les membres au coordonnateur du groupement pour les représenter au titre de ses missions.

Il informe et consulte les membres du groupement sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, les membres du groupement sont solidairement responsables et assument *in solidum*, à proportion des commandes effectuées dans le cadre du ou des marchés concernés, la charge financière de la condamnation ou de l'indemnité due.

Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur sur le fondement de la présente convention.

ARTICLE 15 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ressort du Tribunal administratif de Versailles (78).



Fait à Evry-Courcouronnes, en xxxx exemplaires

Le

Pour la Communauté d'Agglomération Michel BISSON Président	
Pour la Commune de Cesson Olivier CHAPLET Maire	Pour la Commune de Nandy René RETHORE Maire
Pour la Commune de Ris-Orangis Stéphane RAFFALLI Maire	Pour la Commune de Savigny-le-Temple Marie-Line PICHERY Maire
Pour la Commune de Saint-Pierre-du-Perray Dominique VEROTS Maire	Pour la Commune de Vert-Saint-Denis Eric BAREILLE Maire